

DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE MONETIER-LES-BAINS

Commune de MONETIER-LES-BAINS (05200)

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

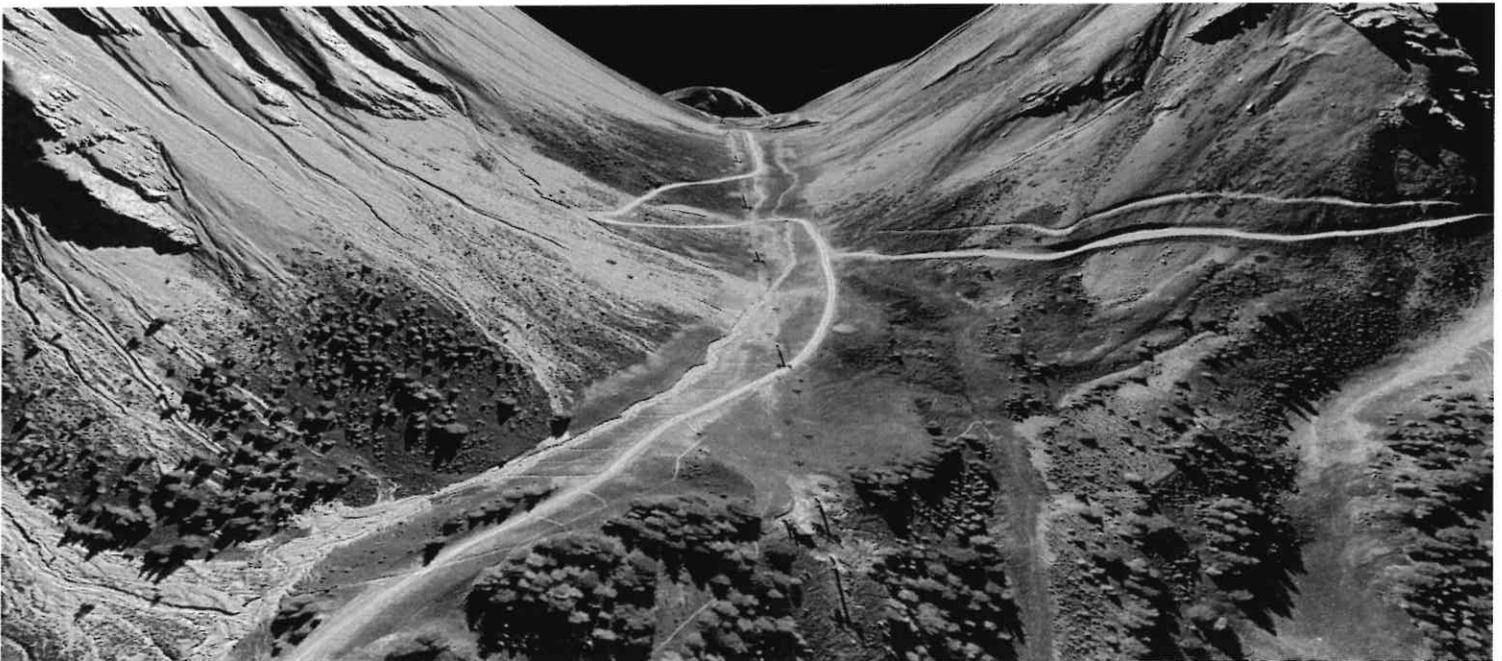
LA SOURCE DE L'EYCHAUDA

AVIS SUR LES LE PROJET DE RESEAU DE PRODUCTION DE NEIGE

DE CULTURE TRAVERSANT LE PPR DE L'EYCHAUDA

Par V. VALLES

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département des Hautes Alpes



Vincent VALLES
Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique
par le Ministère chargé de la Santé
pour le département des Hautes Alpes

27/02/2025

Origine de la demande

Le présent rapport a été établi à la demande de la SCV Domaine skiable sur LE-MONETIER-LES-BAINS.

Il concerne un avis sanitaire sur des travaux à proximité de la source de l'EYCHAUDA de la source de l'EYCHAUDA. Cette source alimente en eau destinée à la consommation humaine le réseau AEP de la commune.

Dans un précédent rapport, j'ai analysé en 2021 les vulnérabilités de cette source, proposé des périmètres de protection et les restrictions d'usage associés.

De ce fait il existe de nombreuses parties communes aux deux rapports.

Ce rapport repose sur la documentation existante suivante :

Pour la documentation technique :

- notice et carte géologique au 1:50 000^{ème} feuille 0922N ST-CHRISTOPHE-EN-OISAN et 823 BRIANCON
- bases de données du BRGM (INFOTERRE, ADES,...)
- site INTERNET Géoportail.
- base de données de l'IGN.
- Rapports du bureau d'études GEOLITHE du 24/09/2021.
- Rapport de Mr DUCHAFFAUT de 2008
- Rapport HA Vincent VALLES 2021

Localisation de la source de l'EYCHAUDA.

La source de l'EYCHAUDA, est située dans une vallée glaciaire à plus de 2 200 mètres d'altitude, dans une zone de remontées mécaniques pour le ski (Figures 1 et 2).

La source est localisée sur la parcelle cadastrale 1579 de la section cadastrale OS04 de la commune du MONETIER-LES-BAINS.

Cette parcelle est très grande et elle a une contenance de 67 160 m², soient plus de 6 ha.

La chambre de collecte est située au point de coordonnées GPS : N 44.94365 E 6.50177 soient X = 976 125 Y = 6 433 283 en Lambert 93 . L'altitude de 2 265 mètres.

La source est identifiée sous le code BSS001ZCHG.

La masse d'eau souterraine (MESO) est FRDG 794 « Domaine plissé BV Haute et Moyenne Durance ». Le captage est situé en fond de vallée (Figure 3).

Description des ouvrages.

L'ouvrage consiste en un drain débouchant sur une chambre de collecte (Figure 4).

Cette chambre est creusée à même le sol et la partie supérieure est fermée par une plaque hydraulique qui au niveau du sol. De ce fait le risque de pénétration des eaux de ruissellement est important.

Il conviendra de surélever de 20 cm minimum le regard de la chambre de captage, en l'entourant d'une couronne à devers extérieur. Ceci permettra de ne pas créer d'obstacle pour le ski en cas de faible épaisseur de neige et limitera le risque d'infiltration au droit de la chambre.

De la chambre sortent une surverse et la conduite d'adduction.

Il conviendra de vérifier que la surverse est protégée.

Géologie

La source de l'EYCHAUDA est située sur des formations de calcschistes couverts de matériaux morainiques plus ou moins remaniés sous forme de colluvions de pente (Figure 5).

L'imperméable est constitué par le substratum schisteux et le réservoir est constitué par le matériau morainique remanié.

Géomorphologie :

Le captage de l'EYCHAUDA est situé dans une vallée glaciaire d'altitude actuellement occupée par un torrent (Figure 6).

Le captage est proche de la tête de talweg, situé au col de l'EYCHAUDA, 500 mètre en amont du captage, l'essentiel de l'eau provenant des versants.

L'altitude élevée peut générer un étiage d'hiver du fait de l'absence de mobilité de l'eau sous forme de glace.

Hydrographie :

Le torrent passant à proximité immédiate du captage est la partie amont du torrent de CORVARIA.

La proximité du torrent et la nature des matériaux constitués de moraine remaniée par le torrent, rend probable la contribution du torrent à l'alimentation partielle du captage.

Qualité de l'eau.

Une analyse d'eau a été réalisée sur un prélèvement effectué le 22 septembre 2008.

L'eau est peu minéralisée (208 $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25 °C) ce qui s'explique en partie par les faibles températures à cette altitude qui ralentissent la vitesse d'altération, et l'effet de dilution important.

Le faciès est carbonaté calcique.

L'eau est très oxygénée (10.01 mgO_2/l), traduisant une circulation rapide dans les matériaux.

La turbidité est très forte ce jour là (15 NFU), ce qui montre la vulnérabilité du captage à la turbidité. La turbidité est de 8.4 mg/l .

La présence d'un peu de fer est liée à la turbidité.

Il est important de noter des traces d'arsenic (3 $\mu\text{g}/\text{l}$).

La teneur en nitrate est très faible (1.8 mg/l) du fait de la dilution, de l'absence de fertilisation dans l'aire d'alimentation et du fait des températures froides qui limitent l'activité biologique.

Le jour du prélèvement, il n'a pas été détecté de contamination fécale, mais la présence de quelques bactéries revivifiables.

En résumé, la qualité de l'eau est bonne, mais il est important de noter une forte susceptibilité à la turbidité, vecteur potentiel de contamination fécale, qu'il conviendra de surveiller.

Sources potentielles de pollution.

La source de l'EYCHAUDA est située en tête de talweg en haute altitude, dans le domaine skiable.

La principale menace est liée à la présence de vaches au niveau du captage. Lors de la visite, des déjections animales ont été constatées à moins d'un mètre de la chambre de captage.

Comme le regard de la chambre est au niveau du sol, le risque de contamination directe est fort.

Les animaux pâturent au niveau des drains.

Par ailleurs, la proximité du torrent peut constituer un vecteur de Matières En Suspensions (M.E.S.) et de charge bactérienne.

Le passage de skieurs en période hivernale ne semble pas constituer une menace importante, car en cette période, la surface du sol est congelée et il n'y a pas de transfert depuis la surface vers les drains.

Formations superficielles :

Les sols des environs immédiats de la source de l'EYCHAUDA sont très récents et peu développés. En revanche l'épaisseur des matériaux sédimentaires remaniés constituant le réservoir, est très importante.

La granulométrie est hétérométrique, mais la terre fine constitue une part importante de ce matériau.

De ce fait, la vulnérabilité au droit des drains de captage est moyenne.

Périmètres de protection du captage de l'EYCHAUDA amont et aval.

S'agissant d'un captage situé dans le domaine skiable, les périmètres de protection, notamment le ppi, pourront avoir des dispositions particulières.

Le Périmètre de Protection Immédiate (ppi).

Compte tenu de l'abondance de neige au dessus des drains chaque hiver, et de la possibilité de mouvements de neige, la pose d'une clôture fixe n'est pas souhaitable car elle serait rapidement arrachée. Par ailleurs, elle n'est pas compatible avec le domaine skiable.

Il est donc proposé d'installer une clôture amovible à la fonte des neiges et de l'enlever juste avant les premières neiges, pour la remettre en place à la sortie d'hiver suivante (Figure 7).

Il est recommandé de faire tracer le ppi par un géomètre et de matérialiser les angles par des plots afin que l'installation de la clôture amovible protège chaque année l'ensemble du ppi.

Aucune activité ne sera permise dans le ppi, sauf celles uniquement liées à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Périmètre de Protection Rapprochée (ppr).

Le ppr comportera deux zones, l'une sensible et l'autre moins sensible (Figure 8).

Sur l'ensemble du ppr, il n'y aura pas de nouvelle construction. Tout travail de terrassement (creusement de base de pilier, ouverture de piste,...) nécessitera un avis hydrogéologique préalable.

Il n'y aura pas de stockage de produit pouvant polluer la nappe. Pas d'épandage de fertilisant.

Sur la partie sensible, il n'y aura pas d'élevage.

L'élevage sera toléré sur la partie moins sensible, mais limité à 0.1 U.G.B./Ha et limité à 3 mois/an.

Sur la partie moins sensible, il n'y aura pas d'abreuvoir, ni de pierre à sel, ni tout autre dispositif conduisant à une concentration d'animaux.

Le camping et le dépôt d'ordures seront interdits dans le ppr. Des panneaux indiquant cette restriction d'usage seront installés à l'entrée et à la sortie du ppr.

Le remplissage de réservoirs par des produits susceptibles de polluer l'eau sera interdit sur le ppr.

Le stationnement d'engins à moteurs sera interdit sur le ppr y compris pour les travaux forestiers ou le damage de piste.

Projet de travaux dans le Périmètre de Protection Rapprochée de la source de l'EYCHAUDA.

Le projet de travaux d'installation d'un réseau de neige de culture vise principalement à creuser une tranchée dans laquelle passeront plusieurs réseaux : réseau d'eau, réseau d'air et réseau électrique. Le site dispose déjà d'une canalisation d'eau pour la production de neige, mais cette canalisation est en gravitaire et de ce fait la pression est insuffisante pour les différents types de canons à neige.

Aussi, le domaine skiable a décidé d'implanter un nouveau réseau sous pression.

Les travaux consisteront en la création d'une tranchée de 1mètre 50 de large et 1 mètre de profondeur (Figure 9) pour les réseaux d'eau, d'air, fibre optique...).

Des regards de 1 m² seront implantés régulièrement le long de la tranchée, chaque regard correspondant à un enneigeur.

Le parcours approximatif de la tranchée a été reporté sur la figure 10. Il est rappelé que la tranchée suivra la piste.

RECOMMANDATIONS POUR LE PROJET

Le projet traverse la partie sensible du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR). Compte tenu de la vulnérabilité du milieu, il convient de prendre un certain nombre de précautions.

Pour la production de neige de culture, il ne sera pas ajouté d'additif.

Concernant le trajet, la tranchée devra suivre la piste d'été, se positionnant en bordure de celle-ci.

Pendant toute la période de terrassement et d'utilisation de ciment, la source ne servira pas à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Son utilisation pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ne commencera que 2 semaines après la fin des travaux de terrassement et d'utilisation de béton ou de ciment.

Un prélèvement pour analyse portant à minima sur les paramètres HydroCarburesTotaux (HCT), EC (Conductivité Electrique) et turbidité pourra être réalisée avant l'utilisation de l'eau pour l'alimentation humaine.

Les engins de terrassement et tout autre engin à moteur de stationnera pas sur les périmètres de protection. Le remplissage des réservoirs de carburant se fera également en dehors des périmètres de protection.

Les engins à moteur seront équipés de kit anti-pollution.

En cas de déversement accidentel d'huile ou d'hydrocarbure, les terres souillées seront immédiatement excavées et exportées hors du PPR. La délégation départementale 05 de l'ARS PACA sera alors immédiatement informée de la contamination.

A ces préconisations spécifiques à ce projet, seront ajoutées les prescriptions habituelles aux travaux dans les PPR, prescriptions listées ci-dessous :

- le dépôt d'hydrocarbure ou de produits chimiques est strictement interdit (y compris en petite quantité) dans les périmètres de protection,
- une surveillance quotidienne devra être réalisée du site et des engins de chantier afin de vérifier l'absence d'incident, de déversement accidentel au sol,

- l'entretien, le ravitaillement est strictement interdit dans le périmètre de protection
- l'emplacement des aires de stationnement, d'entretien, d'avitaillement, de stockage sera situé en dehors des périmètres de protection,
- les baraquements de chantiers seront implantés en dehors des périmètres,
- l'assainissement des eaux usées produites au niveau des baraquements de chantier sera prévu par fosse étanche avec vidange régulière,
- le stationnement des engins pendant la nuit est strictement interdit dans le périmètre de protection
- Tous les sondages doivent être rebouchés avec les matériaux prélevés.
- toute personne intervenant sur le chantier devra être informée sur les contraintes spécifiques de ce projet
- l'entreprise réalisant les travaux devra être équipée de kits anti-pollution et les agents devront être formés à leur utilisation,
- le choix du maître d'ouvrage se portera sur des entreprises sensibilisées aux problématiques environnementales,
- les dispositions nécessaires devront être prises pour éviter toute effraction sur le site qui peut conduire à une pollution des sols, du torrent, vols de carburants notamment. Les engins de chantier seront stationnés hors du périmètre de protection sur une zone étanche pendant la nuit.

CONCLUSION

Compte tenu des éléments disponibles à ce jour, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de travaux dans le périmètre de protection rapprochée du captage de l'EYCHAUDA, **sous condition du respect des prescriptions énoncées ci-dessus.**

Fait le 27/02/2025 à Avignon

Vincent VALLES
Hydrogéologue agréé
Pour le département des Hautes Alpes

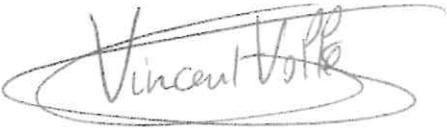
A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and reads "Vincent Valles".

Figure 7 : Le périmètre de protection immédiate du captage de l'EYCHAUDA.



Figure 8 : Le périmètre de protection rapprochée du captage de l'EYCHAUDA (partie sensible en bleu, partie moins sensible en mauve).

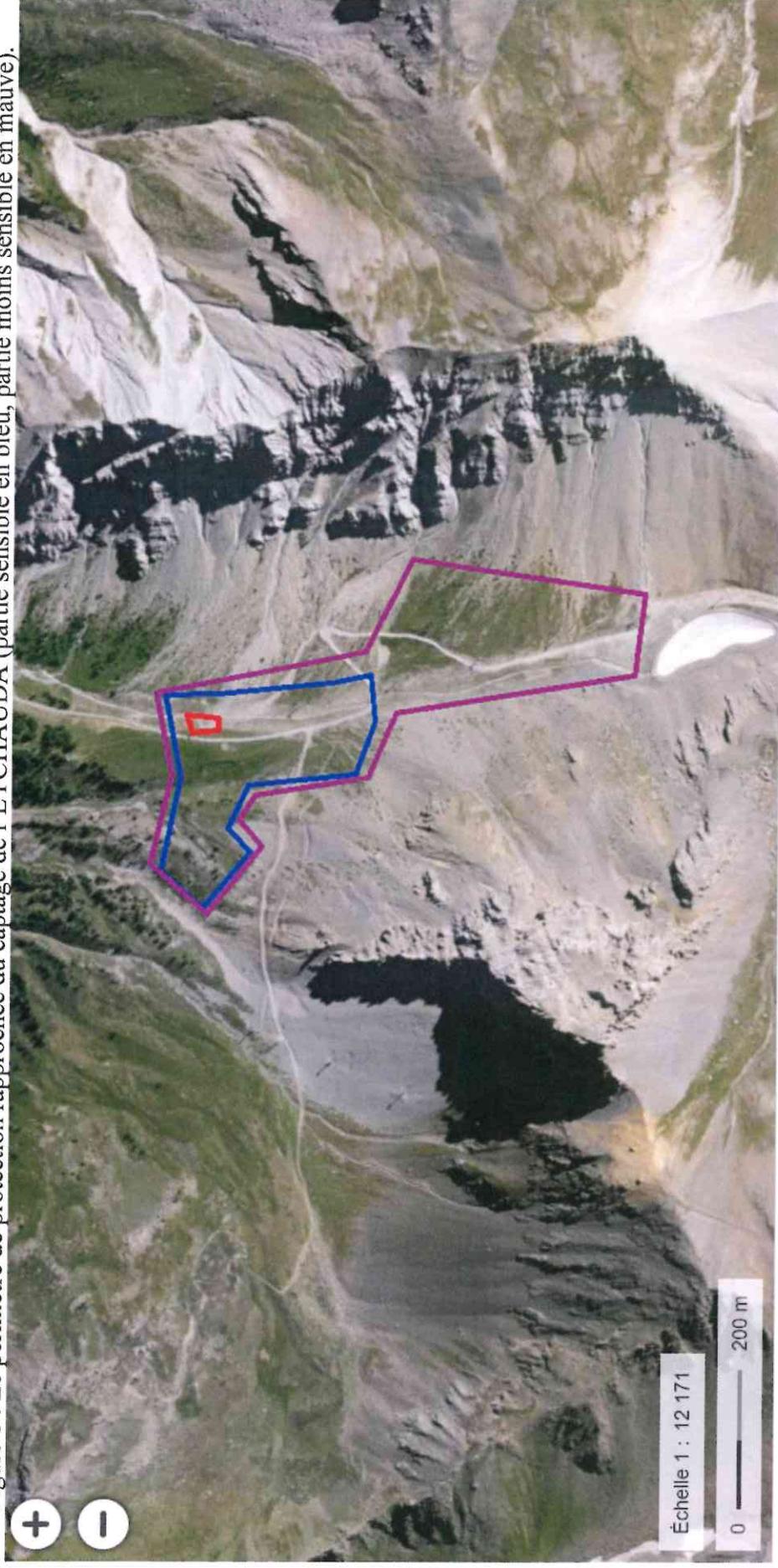
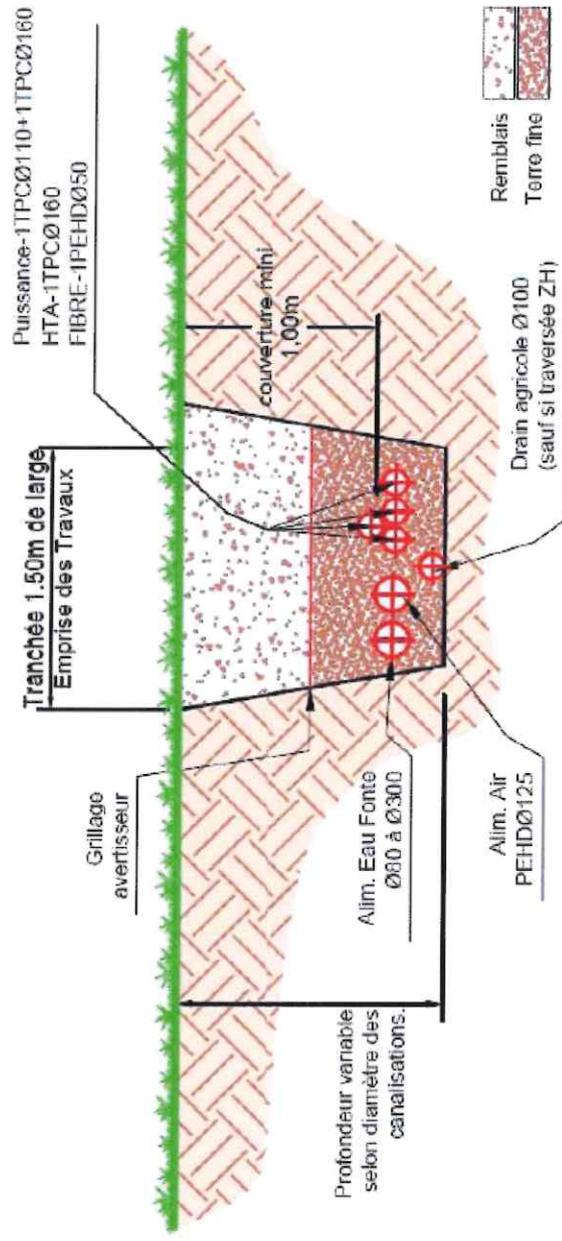


Figure 9 : Schéma en coupe de la tranchée prévue pour la pose des différents réseaux.

Coupe sur tranchée



Echelle: 1/50

Coupe sur tranchée du réseau neige. Source : AD2i 2024

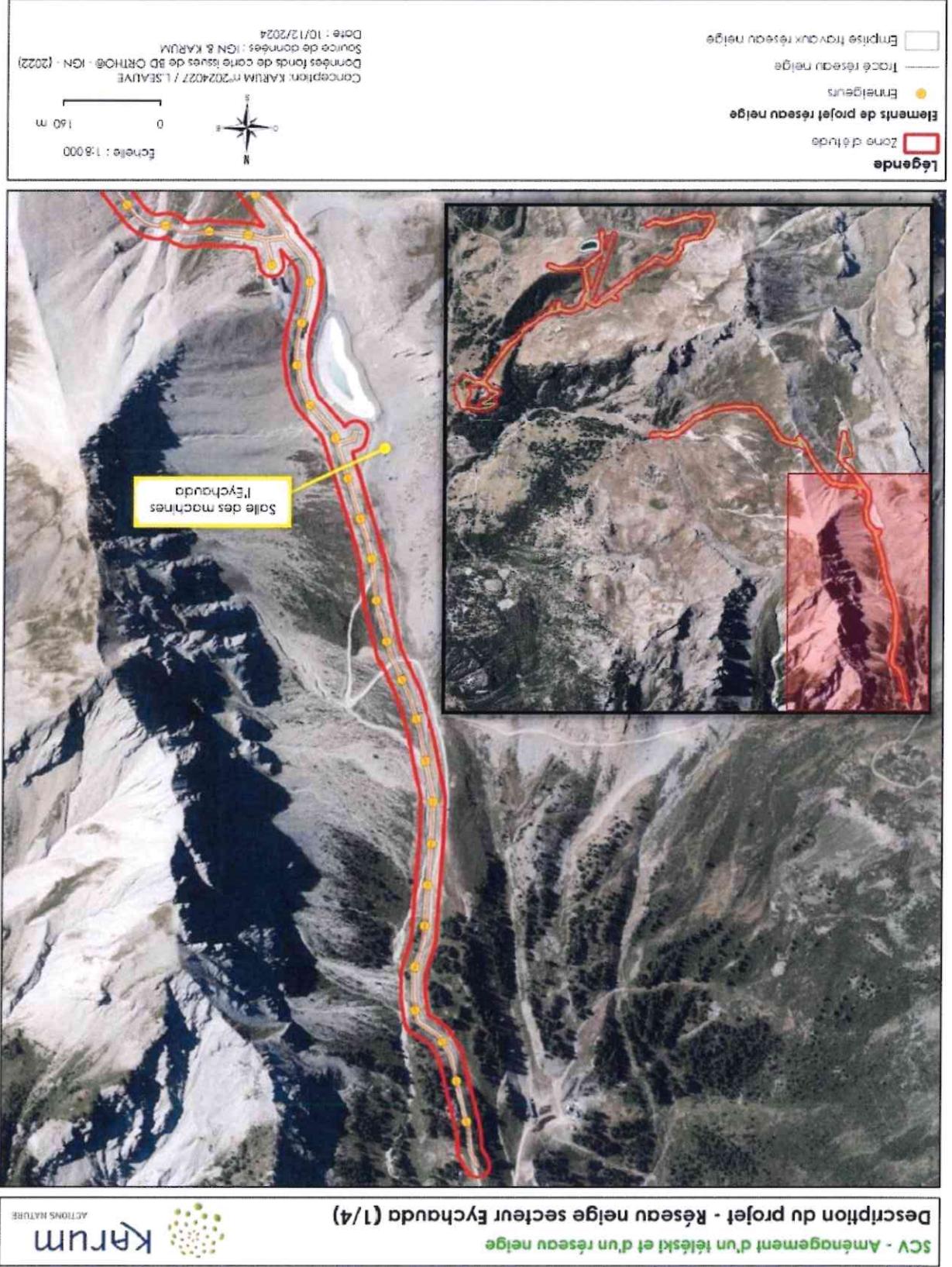


Figure 10 : Trajet provisoire de la tranchée.

**Société alpine de Protection de la Nature – France Nature Environnement Hautes-Alpes
(SAPN-FNE 05)**

**Avis formulé dans le cadre de l'enquête publique
organisée du 30 juin au 30 juillet 2025 sur le projet
d'aménagement d'un télésiège (de Pré de Jeanne) et d'un réseau d'enneigement artificiel
sur les communes de Le Monêtier-les-Bains, La Salle-les-Alpes et Vallouise-Pelvoux (05)
(Station de Serre Chevalier)**

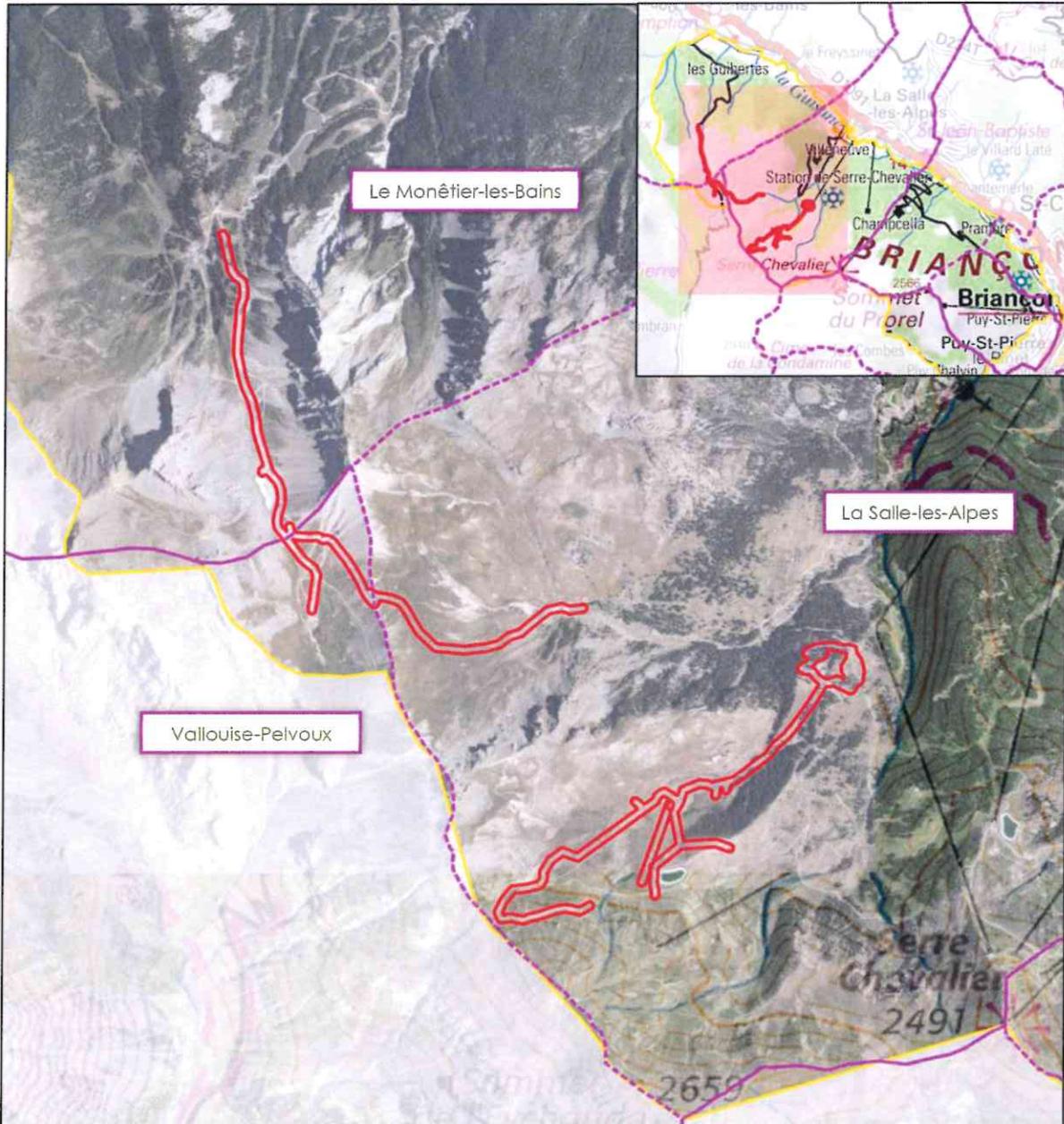
Il s'agit d'un projet d'aménagement d'un nouveau réseau de neige artificielle et d'un télésiège dit de Pré de Jeanne. Il est situé à l'intérieur du domaine skiable de Serre Chevalier, sur les 3 communes du Monêtier-les-Bains, de La Salle-les-Alpes et de Vallouise-Pelvoux, dans le département des Hautes-Alpes (05). Il est porté par la SCV Domaine Skiable de la Station de Serre Chevalier. Le domaine skiable de Serre Chevalier s'étend de 1200 à 2800 mètres d'altitude et le projet se trouve dans une altimétrie comprise entre 1980 et 2500 mètres d'altitude, au col de la Cucumelle.

Les travaux d'aménagement comprennent :

- la création d'un réseau (enfoui) de production de neige artificielle, autour du col de la Cucumelle, sur environ 4 200 mètres, et dans le vallon de Méa, sur environ 4 700 mètres. Ce nouveau réseau de production de neige artificielle vise à enneiger environ 29 ha supplémentaires, à l'aide d'un total de 110 enneigeurs, dont 6 ventilateurs.
- L'installation d'un nouveau télésiège à enrouleur de 478 m de longueur sur 102 m de dénivelé au départ du Pré de Jeanne depuis 50 m les gares de départ des TK du Méa et du Clot, jusqu'à l'ouest de la retenue Bergerie. Il nécessite l'implantation de 8 pylônes et des travaux de terrassement sur 356 m².
- Une reprise des profils de la piste des Lacets sur environ 11 000 m².

Cf plan ci après

SCV - Aménagement d'un télésiège et d'un réseau neige
Localisation du projet



Légende

Zone d'étude

- Zone d'étude immédiate
- Zone d'étude élargie - Périmètre Observatoire environnemental
- Communes

N
E
S

Échelle : 1:28 000

0 550 m

Conception: KARUM n°2024027 / L.SEAUVE
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® et SCAN 25® - IGN - (2022)
Source de données : IGN
Date : 28/11/2024

Le dossier dématérialisé accessible sur le site WEB de la préfecture des Hautes-Alpes comprend :

L'avis ouverture de l'enquête publique,

Un mémoire descriptif du projet,

Une note sur mesures de préservation environnementale,

L'échéancier prévisionnel des travaux,

Les plans de situation, les profils en long et les notes de calcul des travaux envisagés,

Un dossier relatif aux risques naturels et technologiques,

Une étude d'impact/environnementale accompagnée de carnets de plans ;

Les dossiers relatifs aux permis de construire,

Les autorisations des propriétaires concernés par les servitudes qui seront instituées et les plans parcellaires correspondants,

Un résumé non technique,

L'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire aux observations formulées

Appréciation globale des projets

Le projet de téléski, et surtout le projet d'extension des surfaces enneigées artificiellement est particulièrement symptomatique du déni dans lequel se confinent les responsables concernés (élus, techniciens, professionnels...) face aux conséquences désormais inéluctables du changement climatique dont on commence à constater les nombreuses conséquences sur notre société et nos modes de vie.

A plusieurs reprises, le dossier consultable évoque (à demi mot) l'intérêt du projet envisagé dans le cadre d'une « nécessaire » adaptation aux effets du changement climatique. Dans le cas d'espèce, il s'agit de tenter de pallier à la diminution de l'enneigement susceptible de mettre en difficulté la pratique du ski sur les espaces aménagés de la station de Serre Chevalier.

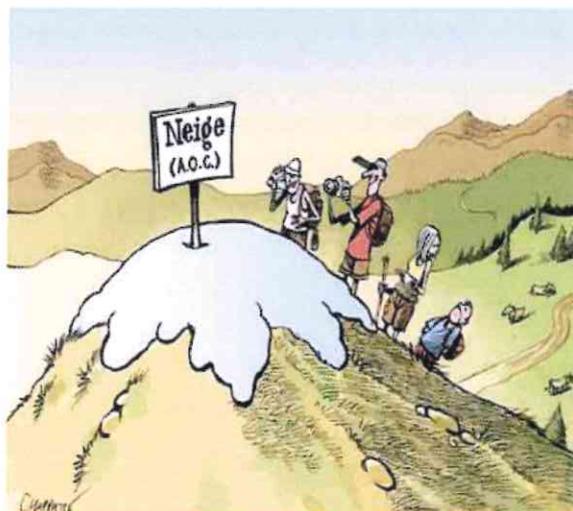
A notre sens, il s'agit d'une « mal-adaptation ».

Les choix effectués par les responsables de la Station consistent à permettre la pratique du ski sur les versants et les espaces les plus élevés, susceptibles d'être moins impactés par la baisse des précipitations neigeuses et d'y compenser leur raréfaction par des dispositifs d'enneigement artificiel.

La Station de Serre Chevalier a désormais atteint les limites altitudinales de son domaine.

Les aménagements envisagés concernent les espaces les plus élevés des territoires de communes concernés.

On imagine facilement des illustrations humoristiques que nous pourrions qualifier d'ubuesque si les conséquences de ces choix ne présentaient pas des risques environnementaux et humains particulièrement grave et irresponsables de la part de ceux qui les promeuvent.



Cette seule analyse que nous ne pouvons pas détailler ici mais qui de toute évidence découle de rapports et de travaux prospectifs réalisés sur d'autres territoires ; peut justifier en elle même un avis particulièrement défavorable de notre association.

Conséquences environnementales du projet

Sur les milieux naturels

Les impacts potentiels prévisibles sur les milieux naturels (habitats, flore, faune) sont relativement faibles. Ce constat est essentiellement dû à la nature des espaces concernés qui ont déjà été largement remaniés lors de la création des pistes. Les aménagements envisagés ne constitueront qu'une aggravation de l'artificialisation des milieux qui seront composés d'espaces ouverts hébergeant une flore et une faune banales.

Seuls les espaces situés à la marge des pistes existantes seront concernés notamment par les tranchés et les équipements réalisés pour l'implantation du réseau d'enneigement artificiel.

Ces travaux toucheront des « micro zones humides » dont les surfaces cumulées atteignent près de 23 000 m². Compte-tenu de la rareté de ce type de milieux et le rôle qu'il joue dans les équilibres écologiques locaux, ce paramètre n'est pas négligeable.

De même ; les effets de coupure engendrées par les ouvertures des pistes et la modification des conditions d'enneigement pourraient avoir des conséquences sur le fonctionnement écologique de l'ensemble des espaces concernés, bien au delà des zones d'études. Cette question n'est pas évoquée.

Sur les paysages.

Les espaces concernés sont déjà largement dégradés par les aménagements réalisés antérieurement !

Terrassement des pistes, remontées mécaniques, bâtiments touristiques (bars, restaurants...) ; bâtiments techniques....

Les projets envisagés et notamment les 110 enneigeurs ne feront qu'aggraver une situation déjà largement dégradée.

On notera néanmoins que les travaux concernent sur le territoire de la Commune de Pelvoux-Vallouise, le site classé du Pelvoux (Vallon de l'Eychauda). Le dossier disponible lors de l'enquête publique ne mentionne pas la demande d'autorisation pourtant nécessaire et exigée par la réglementation applicable dans les sites classés.

Sur la ressource en eau

Volumes d'eau consommés

L'enneigement artificiel projetés (29 ha) va engendrer une consommation d'eau de près de 100 000 m³ par an soit une augmentation de près de 15 à 20 % des volumes déjà utilisés sur l'ensemble de la station de Serre Chevalier. Ils atteindront 500 à 700 000 m³ par an en fonction de l'importance de l'enneigement naturel.

Il s'agit de volumes considérables au regard de la disponibilité de la ressource.

A titre de comparaison la consommation d'eau potable de la Commune de La Salle les Alpes est de 178 500 m³ par an et celle de Monêtier les Bains de 200 000 m³.

Sur l'ensemble des communes de la Station de Serre Chevalier (y compris Briançon) on peut estimer la consommation d'eau potable à environ 800 000 m³ par an.

Les volumes d'eau consommés pour l'enneigement artificiel sont donc du même ordre de grandeur à celui consommés par les habitants (permanents et touristiques) de la station de Serre Chevalier.

En ces périodes de raréfaction de la ressource pendant lesquelles les citoyens sont invités à limiter leur consommation d'eau la comparaison se révèle pour le moins étonnante.

Origine de l'eau utilisée

Les volumes d'eau nécessaires pour l'enneigement artificiel de la station (500 à 700 000 m³ par an) sont « couverts » par des retenues collinaires existantes :

Les réserves d'eau existante sont :

- Le Bez représentant un volume de stockage de 7 700 m³,
- Bergerie représentant un volume de stockage de 64 370 m³,
- Casse du bœuf représentant un volume de stockage de 50 200 m³,
- Eychauda représentant un volume de stockage de 42 830 m³,
- Rocher Blanc représentant un volume de stockage de 77 140 m³.

Soit 242 240 m³ d'eau stockée, ce qui représente 30 à 50% des volumes nécessaires.

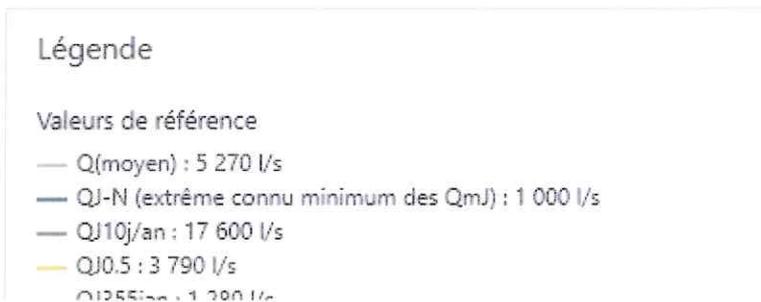
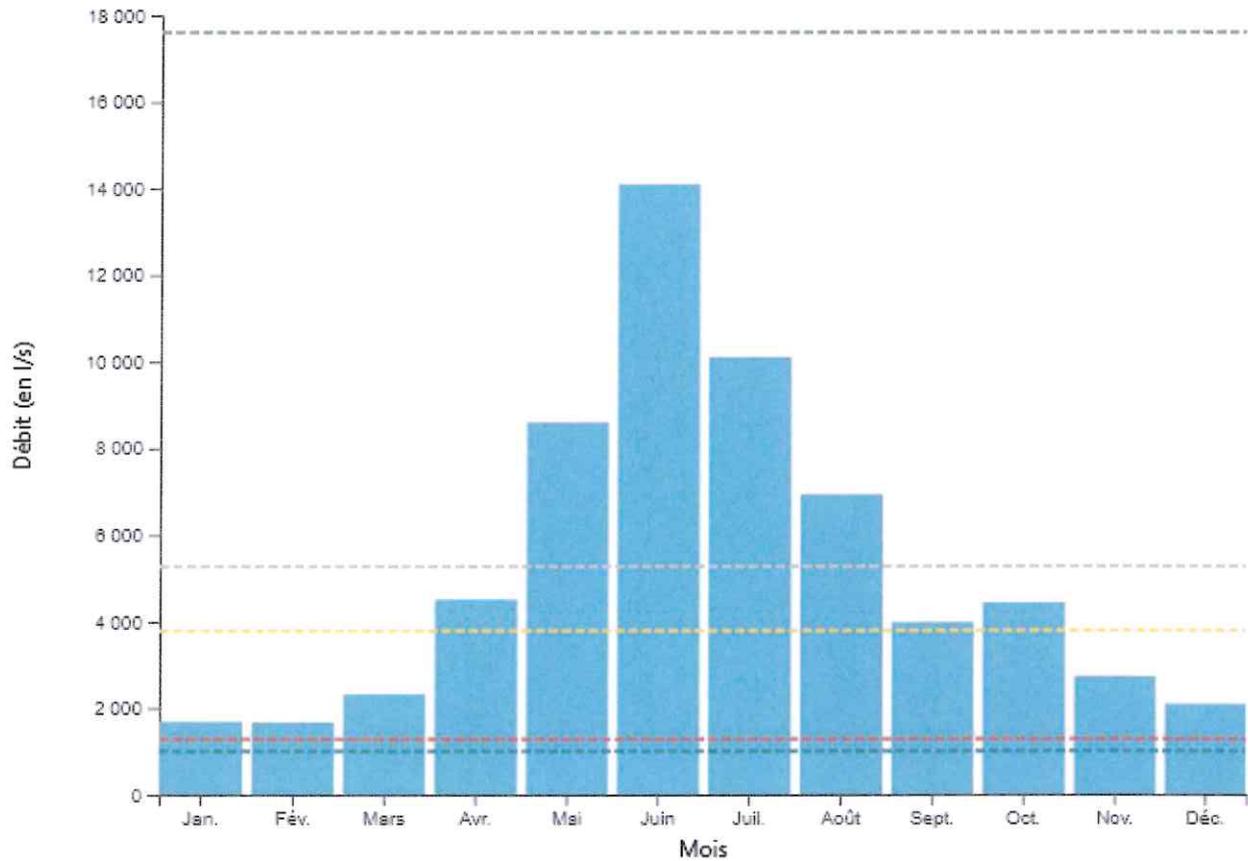
On constate ainsi que les stockages devront être reconstitués (au moins une fois) en cours de saison hivernale sans avoir recours aux eaux de ruissellement des bassins versants où sont implantées les retenues.

Le dossier précise que les approvisionnements pourrait être assurés par des captages d'eau existants et notamment :

- le forage du Chazeley (95 m³/h de novembre à février et juillet-août),
- le forage du puit du Schtroumpf (170 m³/h de novembre à février et juillet-août),
- une prise d'eau dans le torrent du Bez (Volume prélevable 128 000 m³/an)
- un pompage depuis une prise d'eau dans la Guisane à Briançon, (convention avec SBE FAURE)
- une prise d'eau dans la Guisane sur la commune de St Chaffrey
- le trop plein du captage d'eau potable du grand Tabuc à Monêtier par pompage de 135 m³/h.

Toutes ces sources d'approvisionnement, sont soumises au respect de la réglementation relative à la gestion de la ressource en eau. Des autorisations spécifiques de prélèvement sont accordées par arrêté préfectoral qui précise les modalités et les limites qui s'imposent aux prélèvements. Il est opportun que ces informations soient disponibles lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, le réapprovisionnement des réserves de stockage en période hivernale coïncide avec la période de disponibilité de la ressource en eau la plus faible. Cette période peut être illustrée par la courbe de débit de la Guisane qui collecte toutes les eau de l'impluvium de Serre Chevalier.



L'impact des prélèvements en sera d'autant plus important tant sur la disponibilité de la ressource que sur les milieux naturels concernés et notamment le débit des cours d'eau en phase d'été.

Cette période correspond également aux maximum de la fréquentation touristique locale et donc à la pointe de consommation en eau potable.

Enfin, il convient de noter que « L'étude Climsnow modélise les volumes d'eau consommés pour les besoins en production de neige de

culture, en tenant compte des pratiques actuelles de production et de l'évolution des conditions climatiques. Les modélisations ont été réalisées pour les installations actuelles.

Il apparaît qu'à moyen terme, l'utilisation de la ressource en eau augmenterait d'entre 15% et 30% selon le scénario socio-économique, notamment du fait de la nécessité du recours à la neige de culture pour assurer l'enneigement des pistes, pour pallier la vulnérabilité du domaine face à la baisse de l'enneigement naturel.

Or, la disponibilité de la ressource en eau évolue avec la diminution du cumul des précipitations. Ainsi, à horizon moyen, la ressource en eau devrait diminuer de 6% à 15% selon les scénarios, tandis que la consommation en eau pour produire de la neige de culture nécessiterait une augmentation de 15% à 30%.

Les besoins croissants en eau pour la production de neige de culture pourraient ne pas être couverts par la disponibilité de la ressource. Le projet est donc jugé vulnérable à l'évolution de la consommation en eau au vu de l'évolution de la disponibilité de la ressource. »

Extrait du dossier soumis à l'enquête publique.

NB : La SAPN-FNE05 a souhaité auprès de la Région, avoir communication de l'étude « Climsnow » ; cette sollicitation n'a pas eu de suite positive malgré l'avis favorable de la CADA.

Cette analyse confirme nos inquiétudes quand aux conséquences du recours massif à l'enneigement artificiel

En conclusion

Les impacts prévisibles des projets en question sur les milieux naturels (exceptés les zones humides) sont relativement modérés en raison du caractère déjà nettement dégradés des espaces naturels concernés.

Par contre les effets sur la disponibilité de la ressource en eau sont particulièrement important et pourraient avoir à terme des conséquences négatives tant sur les milieux naturels que sur l'alimentation en eau potable des populations locales.

Enfin le projet ne fait que prolonger les pratiques des décennies passées pour le développement et l'aménagement de la montagne dans un contexte d'enneigement abondant. Or les conditions nouvelles provoquées par le changement climatique désormais sensible nécessitent l'adoption de nouvelles modalités de développement et d'aménagement de la montagne, ce que les responsables concernés semble être incapables de faire.

Dans ces conditions, la SAPN-FNE05 formule un avis défavorable au projet d'aménagement d'un télésiège (de Pré de Jeanne) et d'un réseau d'enneigement artificiel sur les communes de Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes et Vallouise-Pelvoux (05) (Station de Serre Chevalier).



À L'ATTENTION DE
M Bernard Leterrier

OBJET

Enquête publique-extension réseau neige de culture-commune de La Salle les Alpes et Monetier les Bains

Briançon
18/07/2025

Monsieur le commissaire enquêteur

Mountain Wilderness est une association de protection de la montagne et de l'environnement type loi 1901. Elle est reconnue d'utilité publique et agréée protection de l'environnement au niveau national. Son but, article 1 des statuts est « la protection de la montagne sous tous ses aspects ». Forte de ses plus de 35 d'existence, de ses participations dans de nombreuses instances (Comité de massif Alpes et Jura, CDNPS de plusieurs départements dont celui des Hautes-Alpes) elle a développé une réelle expertise dans les problèmes d'urbanisme et d'aménagement en montagne.

A ce titre, nous développons ci-dessous notre analyse du dossier dont vous avez la charge.

1) Avant propos sur le réchauffement climatique et l'enneigement artificiel.

Ce projet est essentiellement une extension importante du réseau d'enneigement artificiel. En préambule, nous noterons que les effets du dérèglement climatique sont de plus en plus prégnants. On l'a vu cet hiver 2024-25 avec des pluies à haute altitude. Sans changement notable de politique, le réchauffement climatique devrait atteindre plus de 2°C à l'échelle mondiale en 2100, ce qui se traduira par +7°C dans les Alpes. Avant cette date un peu lointaine, il faut s'attendre rapidement à des bouleversements climatiques importants dans nos territoires. L'adaptation à ceux-ci est indispensable.

Concernant l'enneigement artificiel, des travaux scientifiques récents montre les limites de l'exercice. Notons ainsi que les scientifiques de l'INRAe et du Centre d'étude de la neige de Météo France, initiateurs des études Climsnow, commencent eux-mêmes à questionner ces trajectoires ; vous lirez avec profit l'article de vulgarisation qu'ils ont tiré de leurs travaux : « Production de neige : le piège de la dépendance pour les stations de ski ? » par Lucas Berard-Chenu, Emmanuelle George, Hugues François et Samuel Morin-ref 1.

La thèse soutenue par J Cognard « Production de neige et soutenabilité des systèmes socio-hydro-écologiques de montagne. »-ref 2-montre la non pertinence économique de l'enneigement

artificiel et que le stockage d'eau dans les retenues collinaires prévues à cet effet augmente les impacts hydro-écologiques en période d'étiage ou non et les conflits d'usage.

Dans le cas de Serre Chevalier, on pourrait nuancer le propos économique car les investissements seront réalisés par une société privée, adossée à la Compagnie des Alpes aux résultats insolents. Cependant ceux-ci sont réalisés grâce à la venue dans des domaines d'altitude d'une clientèle internationale à grand renfort de voyages d'avion qui aggravent sensiblement le réchauffement climatique. D'autre part, ces investissements ne sont pas gratuits pour les collectivités puisqu'ils se font en échange de la possibilité de construire de nouveaux hébergements touristiques induisant des effets délétères bien connus (disparition des terres agricoles, atteinte au paysage, hausse des prix de l'immobilier,...) et de subventions régionales pour la réalisation d'enneigement artificiel. La France s'est dotée d'un Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)-ref 3, Ses axes 3 "adapter les activités humaines" et 4 "Protéger notre patrimoine national et culturel" semblent incompatibles avec la volonté de maintenir à tout prix l'activité ski telle qu'on a pu la pratiquer au siècle dernier. Le comité de massif des Alpes va décliner ce PNACC national au plan local,ref 4-et devrait confirmer ce point.

2)Avis sur la pertinence générale du projet.

Le projet porté par SCN Domaine Skiable, consiste à accroître de 7% (29 ha) la surface du domaine enneigé par une production de neige artificielle, portant ainsi à 45% la surface du domaine équipée d'enneigeurs. Cet accroissement sera inexorablement augmenté pour équiper d'enneigeurs les autres domaines de Saint Chaffrey et Briançon. C'est une illustration très concrète de cette vision à court terme consistant à palier un manque d'enneigement de plus en plus fréquent, même à haute altitude, au lieu de rediriger le budget qui y est consacré, pour aider au financement d'un schéma de transition.

On lit dans le rapport de la Cour des Comptes de février 2024-ref 5: « Plusieurs stations envisagent la restructuration de leur domaine skiable et de leur accès pour pérenniser l'activité de ski. L'objectif est de développer le ski en altitude en situant le domaine à une hauteur à laquelle les perspectives d'enneigement sont meilleures. Les solutions envisagées consistent dans la plupart des cas à reconfigurer l'accès à la partie haute du domaine skiable depuis la station, mais également parfois depuis la vallée, et à permettre le retour des skieurs à la station par télécabine ».

Très clairement, et comme indiqué par le porteur de projet dans le dossier soumis à l'enquête publique, le projet présenté entre dans ce cas de figure : « Mais face au changement climatique, il s'agit de s'adapter et non de résister » dit-il. « La production de neige sur les secteurs en altitude se fera au détriment des secteurs en basse altitude qui pourront être compensés par un retour en remontée mécanique. En effet, la production de neige à basse altitude devient de plus en plus difficile et ne sera plus viable avec le changement climatique. C'est pourquoi, la production de neige sera progressivement déplacée des secteurs de basse altitude vers les secteurs supérieurs ». Compte tenu de cela, le projet devrait d'emblée intégrer un démantèlement du réseau d'enneigeurs de basse altitude. En outre, ceci apporterait une garantie certaine à l'affirmation du porteur de projet que « L'objectif du domaine skiable de Serre Chevalier est d'enneiger le cas échéant les nouvelles surfaces à iso consommation par rapport à la consommation historique des

10 dernières années. »

De son côté, la Compagnie Des Alpes (CDA), concernant le domaine de Serre Chevalier, indique que, « Certifié Green Globe (ndlr : label international de tourisme durable) en 2018, le domaine agit sur plusieurs fronts : "baisse de la consommation de ses engins de damage, réduction du nombre de remontées mécaniques et de pylônes, enneigeurs, inventaire d'espèces, préservation de zones humides, revégétalisation... » ref 6

Le dossier présenté dans cette enquête publique est de toute évidence en totale contradiction avec ces objectifs puisque qu'il n'y aurait ni réduction du nombre de remontées et de pylônes (création du téléski du Pré de Jeanne), ni réduction d'enneigeurs (ajout de 110 enneigeurs). La SCN Domaine Skiable est-elle prête à renoncer à la certification Green Globe pour le domaine de Serre Chevalier ?

De plus, la CDA affiche 10 engagements et 2 renoncements -ref 7. Ces derniers sont :

« Cesser l'exploitation des zones que l'évolution climatique rend non-skiables à plus ou moins brève échéance, notamment les zones de basse altitude ou les glaciers, et abandonner les réseaux de neige de culture sur les zones glaciaires ou sur des zones à l'enneigement naturel insuffisant, selon les recommandations des études Imp'Act ou Climsnow."

Avec le projet présenté, la SCN Domaine Skiable s'affranchit t-elle à présent des recommandations des études Imp'Act ou Climsnow ?

« Continuer à renoncer à la fabrication de « neige à température positive » »

Le projet ne précise pas bien quels types d'enneigeurs sont prévus et ne donne aucun engagement quant à la non conversion à plus long terme des équipements pour permettre une production de neige à température positive lorsque le réchauffement climatique sera malheureusement plus prégnant.

Lors de la réunion de restitution et d'échanges organisée par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois, et du Queyras, qui s'est déroulée le 29 avril 2025 ref 8, portant sur l'observation du changement des pratiques touristiques, il est révélé que « 54% des touristes et 65 % des habitants déclarent vouloir modifier leurs pratiques touristiques et de loisirs en lien avec les enjeux climatiques ».

Continuer à vouloir coûte que coûte maintenir un enneigement du domaine skiable d'altitude procède d'une vision à court terme, en totale contradiction avec l'évolution des mentalités, face à l'évolution malheureusement inexorable du réchauffement climatique.

3)Prélevement d'eaux

Consommation : les données fournies par le porteur du projet sont les suivantes

- Actuellement, SCV Domaine skiable s'engage, sur l'ensemble du domaine skiable, à ne pas dépasser une consommation annuelle de 700 000 m³ d'eau pour la production de neige artificielle.
- La consommation moyenne annuelle actuelle est de 579 000 m³
- Le besoin en eau supplémentaire du fait du projet est de 95 700 m³
- Il est estimé qu'à terme, le besoin en consommation total s'élèverait à 695 000 m³,

Disponibilité de la ressource en eau :

- Les 4 retenues d'eau collinaires existantes, à partir desquelles l'eau est prélevée (Bergerie, Casse du Bœuf, Eychauda, Rocher Blanc) contribuent à un apport maximal de 242 240 m³
- Des captages d'eau existants sont aussi utilisables :
 - Forage du Chazeley : 95 m³/h de novembre à février et juillet-août
 - Forage du puits du Schtroumpf : 170 m³/h de novembre à février et juillet-août
 - Une prise d'eau dans le torrent du Bez : Volume prélevable de 128 000 m³
 - L'installation dispose de 3 autres captages sur le reste des secteurs enneigés :
 - Briançon, pompage depuis une prise d'eau dans la Guisane (convention avec SBE FAURE)
 - Prise d'eau dans la Guisane sur la commune de St Chaffrey : autorisation pour 440 m³/h
 - Trop plein du captage d'eau potable du grand Tabuc par pompage de 135 m³/h

Commentaires et questions :

Comment sont mesurées les quantités d'eau prélevées pour l'enneigement artificiel actuel ? quels contrôles sont effectués, et par qui, pour vérifier le respect de l'engagement du maximum de prélèvement de 700 000 m³ ?

Comment se fait la répartition de l'eau actuellement utilisée et quelle est la modélisation après la réalisation du projet, en fonction des différentes sources d'alimentation pré-listées ?

Y- a -t-il des contraintes de prélèvement selon les moments (niveaux d'étiage) ? et quels contrôles sont effectués ?

Le porteur de projet s'engage-t-il à ne pas utiliser ou développer d'autres sources de captage ?

Selon le dossier déposé : « L'étude Climsnow modélise les volumes d'eau consommés pour les besoins en production de neige de culture. Les modélisations ont été réalisées pour les installations actuelles. Il apparaît qu'à moyen terme, l'utilisation de la ressource en eau augmenterait d'entre 15% et 30% selon le scénario socio-économique, notamment du fait de la nécessité du recours à la neige artificielle pour assurer l'enneigement des pistes, pour pallier la vulnérabilité du domaine face à la baisse de l'enneigement naturel. Or, la disponibilité de la ressource en eau évolue avec la diminution du cumul des précipitations. Ainsi, à horizon moyen, la ressource en eau devrait diminuer de 6% à 15% selon les scénarios, tandis que la consommation en eau pour produire de la neige artificielle nécessiterait une augmentation de 15% à 30%. Les besoins croissants en eau pour la production de neige artificielle pourraient ne pas être couverts par la disponibilité de la ressource. Le projet est donc jugé vulnérable à l'évolution de la consommation en eau au vu de l'évolution de la disponibilité de la ressource. » Dans son rapport de février 2024, la Cour des Comptes confirme : « Le changement climatique induit une production accrue de neige, mais dégrade en même temps les conditions de sa production, notamment en raison de l'élévation des températures. Il devient nécessaire de produire à des températures moins froides et sur un temps de plus en plus court. L'efficacité de la production de neige rencontre ainsi des limites physiques qui ne peuvent que s'accroître ». Le dossier déposé ne tient pas compte de ces évolutions et ne prend pas d'engagement quant à la réduction à terme de l'enneigement artificiel au profit des besoins prioritaires que sont les besoins en eau potable et pour l'irrigation.

Le porteur de projet précise que l'enneigement artificiel des pistes de basse altitude consomme 105 500 m³, c'est-à-dire peu ou prou l'équivalent de la consommation nécessaire pour le projet (95 700 m³). Comme indiqué plus haut, SCV Domaine Skiable peut-il prendre l'engagement de démanteler et restaurer les espaces naturels de basse altitude ?

Rappelons par ailleurs que 2 des 10 engagements de la CDA sont les suivants :

« Participer à une gestion collective et raisonnée de la ressource en eau » : « Mise en place d'un écosystème de recherche & de mesure de l'utilisation de la ressource en eau dans le but de limiter l'impact de nos activités et les éventuels conflits d'usage. »

« Réduire notre impact sur l'utilisation des ressources et sur la biodiversité en contribuant dès que possible à sa régénération »

Du fait des enjeux actuels et à venir liés au réchauffement climatique limitant la ressource en eau d'une part, et conduisant à un besoin accru d'eau pour produire de la neige artificielle d'autre part, Mountain Wilderness considère que la ressource en eau sera insuffisante pour garantir la pérennité de ce projet au regard des utilisations prioritaires que sont la consommation d'eau potable et l'irrigation.

4)Emission de GES

Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : selon le porteur du projet « l'ordre de grandeur de ces incidences est peu conséquent sur le climat au regard des ordres de grandeurs locaux, régionaux, nationaux etc. » Il convient que « Compenser les émissions de GES demanderait un investissement dans un projet de séquestration carbone réalisé dans un autre endroit (projet de reboisement, de conservation des milieux naturels, de gestion de l'eau, etc.). » mais il considère être en «incapacité à accompagner le pétitionnaire dans cette démarche volontaire (de compensation). Toutefois, si une telle démarche était entreprise, elle serait valorisée par le domaine skiable et dans les futures études d'impact. ». Si faibles soient les émissions de GES liées à ce projet, elle ne contribuent pas à l'objectif du domaine rappelé par le porteur de projet lui-même : » Réduire les émissions de GES est le cœur de la stratégie bas carbone du domaine skiable de Serre Chevalier ». Nous considérons donc que le dossier est insuffisant sur ce point et que toute émission de GES supplémentaire doit être compensée et les moyens mis en œuvre de façon appropriée.

5)Zones humides

"Enrayer leur déclin est aujourd'hui devenu primordial" OFB -ref 9

Or,des zones humides sont impactées par le projet,notamment par la construction .du télési.Nous regrettons que ces réservoirs de biodiversité qui de plus servent de tampon dans le fonctionnement hydraulique des cours d'eau,soient une fois de plus sacrifiés.

En réponse à la MRAE,le porteur de projet indique avoir revu le tracé afin de limiter les impacts sur ces zones.

Il est indispensable que ce tracé moins impactant soit celui réalisé si le projet aboutit.

De même les éventuels drainages doivent être extrêmement limités.

5) Conclusion

Ce projet paraît constituer une fuite en avant pour faire perdurer un modèle que le changement climatique bouscule et dont l'avenir est bien incertain.

Imaginer une nouvelle façon de vivre en montagne paraît indispensable. Cela demandera des investissements importants. Une partie des bénéfices réalisés par CDA sur le domaine skiable de Serre-Chevalier devrait utilement être re-injecté sur place au profit des acteurs socio-économiques afin de réaliser cette indispensable transition.

Nous avons de grandes inquiétudes sur les volumes d'eaux consommés par ce projet, notamment pendant la période d'été. Un démontage des installations de basse altitude qui à court terme seront inutilisables pourrait alléger ces prélèvements. Un contrôle des consommations sera nécessaire pour faciliter la résolution des inévitables conflits d'usage.

En l'état du dossier, nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable sur celui-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

Rémy Bernade
Secrétaire général-Délégué département 05

Etienne Traynard

Thierry Gastineau

Références

Ref 1 : Article La Tribune

Article scientifique de référence

Ref 2 : These enneigement artificiel

Ref 3 : PNACC3

Ref 4 : Declinaison massif des alpes

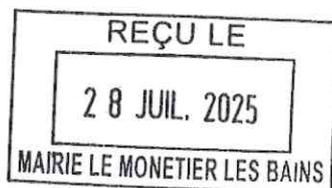
Ref 5 : Rapport public thématique Les stations de montagne face au changement climatique

Ref 6 : Serre Chevalier | Compagnie des Alpes

Ref 7 : Notre Raison d'Être - Compagnie des Alpes

Ref 8 : Compte rendu journée avenir montagne

Ref 9 : OFB-zones humides



Le 28 juillet 2025

De Anne Mittaine

50 rue de la fontaine
05220 Le Monétier les bains
annemittaine@yahoo.fr

Remarque concernant l'enquête publique « production de neige de culture »

1- L'information sur le projet est difficilement accessible

Le chemin indiqué « enquête environnementale » ne correspond pas précisément à aucun de la cinquantaine de liens proposés.

Le plus proche étant les 4 liens « évaluation environnementale » qui nous proposent 360 pages !!!!

2- Donner son avis par voie électronique est aussi très difficile (je n'y suis pas arrivée)

On pourrait croire qu'il s'agit de décourager toute personne non spécialiste de ces sujets, d'avoir un avis et de le communiquer !

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne Mittaine', written in a cursive style.



Association Pro Serre Che

288 rue du Lauzet

Le Casset 05220 Le Monétier - les - Bains

pro.serreche@gmail.com

Association déclarée SIRET 444 190 805 00036

L'association Pro Serre Che a pour but de représenter, de défendre la voix des différents acteurs économiques et sociaux dans les différentes instances locales, d'être partenaire pour la mise en place d'action de développement économique et touristique et de contribuer à l'amélioration de l'offre commerciale et touristique. A ce titre, et après examen, elle donne un avis dans le cadre de l'enquête publique lancée le 10 juin 2025.

En effet, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Éclairage et des Domaines d'hiver et d'été (SIGED) de Serre Chevalier et la commune de La Salle les Alpes ont déposé un dossier relatif au projet d'extension du réseau de production de neige de culture sur la piste des Barres, Chaméant, Goulet, Cucumelle, Eychauda et Yret et au projet d'aménagement d'un téléski soumis à étude d'impact sur les communes de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains. L'enquête publique porte à la fois sur l'autorisation des travaux et sur l'institution de servitudes sur les parcelles concernées par ces travaux.

Constatant que les aménagements envisagés ne consistent pas à une extension du domaine skiable mais ne portent que sur le réaménagement de certaines zones avec pour objectif d'augmenter son attractivité et de diminuer les temps d'attente aux téléskis existants sur la zone du Pré de Jeanne (TK du Clot et TK de Méa) en réalisant un appareil plus adapté aux besoins des débutants.

Constatant que l'objectif est de garantir la disponibilité et la qualité du domaine d'altitude entre la télécabine du Pontillas et les autres zones du domaine skiable, ainsi que la connexion entre Villeneuve et le Monétier les Bains qui permet aux skieurs de réaliser le grand Serre Che, c'est-à-dire le parcours complet du domaine skiable de Serre Chevalier, du Monétier à Briançon et de Briançon au Monétier.

Constatant que les dégradations résultant des travaux seront limitées grâce à un engazonnement des zones touchées et que les atteintes au paysage se limiteront à la présence des perches d'enneigement.

Constatant que les atteintes à l'environnement restent faibles puisque :

- Les zones concernées sont situées en dehors des corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue de chacun des PLU et ne sont concernées par aucun site Natura 2000, ni par le zonage des ZNIEFF voisines.
- Seule la zone du vallon de Méa est en partie située sur des zones humides identifiées.
- Les zones concernées sont hors du cœur du Parc des Ecrins, même si une partie est comprise dans l'aire d'adhésion des communes du Monétier-les-Bains et de Vallouise-Pelvoux qui adhèrent à la charte du Parc.

Constatant que SCV Domaine Skiable s'engage, sur l'ensemble du domaine skiable, à ne pas dépasser une consommation annuelle de 700 000 m³ d'eau pour la production de neige artificielle.

L'association Pro Serre Che émet un avis favorable en se félicitant des améliorations envisagées par SCV Domaine Skiable qui devraient faire progresser la satisfaction de sa clientèle et l'attractivité du domaine skiable ce qui est de l'intérêt de tous les résidents de la station.

00000

Paul COMSL
Co-président
Le 25/07/2025

Le 28 juillet 2025

A l'attention de Mr le commissaire enquêteur

Enquête publique sur le projet d'aménagement d'un télésiège (de Pré de Jeanne) et d'un réseau d'enneigement artificiel sur les communes de Le Monêtier-les-Bains, La Salle-les-Alpes et Vallouise-Pelvoux (05) (Station de Serre Chevalier)

MERCI à l'administration de nous imposer la lecture de ce dossier pendant la période d'été (du 1er au 30 juillet) ou normalement nous relâchons un peu notre attention pour la lecture de romans plus divertissants !

Comme simple habitante permanente à Monêtier je me sens autorisée à donner un avis qui ne sera pas celui d'une experte mais simplement celui de bon sens, teinté d'un peu de colère et d'incompréhension.

Tout d'abord j'ai cherché dans un 1er temps l'«étude d'impact» que vous avez baptisée « évaluation environnementale ».

Dire que les aménageurs de la station avec l'accord des maires sont plus intéressés par le bien être des skieurs et des touristes que par celui des des Résidents permanents est une évidence. Et cela aussi au détriment de la qualité des paysages qui sont déjà bien détruits et abimés par les aménagements ultérieurs.

Dans ces secteurs, la montagne est défigurée pourquoi ne pas en rajouter?

Mais le plus important me semble le déni face aux effets du changement climatique qui impacteront dans un premier temps la ressource en Eau.

Pas besoin d'études savantes (même si elles sont nécessaires) pour voir l'état des glaciers des Ecrins, nos châteaux d'eau !

Selon les chiffres donnés par Mr le Maire, 1 million de m³ d'eau/an sont disponibles sur la commune de Monêtier donc il n'y a pas lieu de s'inquiéter dit il. Mais n'est ce pas faire peu de cas du partage de la ressource avec ceux qui n'en disposent pas assez? Notamment La Salle les Alpes qui est en manque d'eau potable dans le secteur du bourg durant les périodes touristiques. (question soulevée lors du PLU de la Salle).

« il n'y aura pas de demande de droit d'eau supplémentaire associé au projet. Le domaine skiable de Serre Chevalier s'engage à rester en dessous des 700 000 m³ et à faire des arbitrages de production pour y parvenir. » dit SCV

Les pratiques illégales concernant les prélèvements d'eau, constatées dans de multiples stations de ski (dont une dans notre Communauté de Communes) altèrent notre confiance dans les exploitants.

Des personnes éminentes et reconnues pour leur travail (qui semble ne pas intéresser nos aménageurs et nos élus) nous alertent, nous démontrent tous les jours qu'il faut changer nos pratiques.

D'autre part nous n'avons pas dans cette étude les autorisations préfectorales de prélèvement délivrées et les résultats des mesures effectuées et contrôlées jusqu'à ce jour. Nous n'avons que les déclarations de SCV qui nous dit qu'elle n'utilise que 579 000m³ en moyenne pour les 158 ha actuels et qu'elle aurait besoin de 695 000m³ pour enneiger les 188 ha à venir sur les 700 000 m³ autorisés. Les contrôles sur l'enneigement du haut au détriment du bas seront-ils fait par la Police de l'eau qui, on le sait, a peu de moyen humain pour ce faire ?

« S'adapter et non résister » c'est la devise de SCV !!!

S'adapter, c'est donc toujours monter plus haut pour trouver ou fabriquer la neige qui ne tombe plus ? **S'adapter**, c'est fabriquer des enneigeurs toujours plus performants qui dégradent visuellement les pentes de nos montagnes. **S'adapter** c'est détruire l'âme des villages en chassant les habitants permanents, construire toujours plus de chalets inutilisés les 3/4 de l'année. **S'adapter** c'est chasser les paysans et les animaux de ferme au coeur des villages. C'est ce qui a déjà été fait et qui a détruit leur âme.

Résister à l'envie de dévaler des pentes qui ne sont plus enneigées naturellement pour que l'eau soit économisée, partagée pour des usages vitaux, les skieurs ne seraient-ils pas prêts à l'entendre ? Ne seraient-ce pas les tenants des intérêts économiques qui ne veulent pas l'entendre ?

Pour finir:

Page 182 chap. Santé et nuisance 2.5.2 Bénéfices pour la santé humaine .
Ils ont osé :

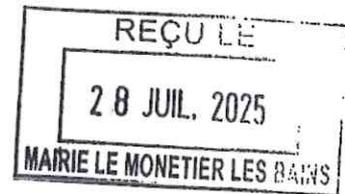
« Le domaine skiable de Serre Chevalier participe à inciter la population à la pratique d'une activité physique quelle que soit la saison, en offrant des infrastructures et un cadre d'activités diversifiées sécurisées. Cela participe donc à l'accomplissement d'un enjeu majeur de santé publique de lutte contre l'inactivité physique et la sédentarité.

Par ailleurs, le domaine skiable permet une pratique sportive en extérieur, permettant de limiter les risques de transmission de maladies virales. »

Pour tout cela, je vous demande de prendre en compte mon avis qui est très défavorable .

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez aux inquiétudes que je souhaite partager avec vous.

Danièle LAVIN



De l'association Monétier Notre Village
27, rue de Fond Chaude, 05220 Le Monétier les bains
monetiernotrevillage@gmail.fr

le 25 juillet 2025

La salle-les-Alpes-Le Monétier-les-bains,

Notre avis sur le projet d'extension du réseau de production de neige

Si nous comprenons bien le projet, il s'agit d'installer de nouveaux canons à neige sur le haut de la station de Serre Chevalier sur le secteur Villeneuve Monétier. Cela pour faire face au manque de neige conséquence du changement climatique.

L'eau devenant de plus en plus une denrée à gérer avec attention, le projet indique qu'il n'y aura pas de prélèvement d'eau supérieur au niveau actuel.

Question : comment cela sera-t-il contrôlé ? La Police de l'eau a-t-elle des moyens de contrôle suffisant ?

Pour ne pas prélever davantage, le projet indique qu'alors on renoncera à enneiger le bas de la station. Ce qui, nous semble-t-il, correspondra à une diminution du domaine skiable.

Or, pendant ce temps, l'augmentation du parc immobilier de loisir reste d'actualité (entre autres, projet du HAMO au Monétier même revu à la baisse)

Question : Tout cela est-il bien raisonnable à l'heure où le « surtourisme » pose de nombreux problèmes aux habitants permanents, aux touristes et à l'environnement ?

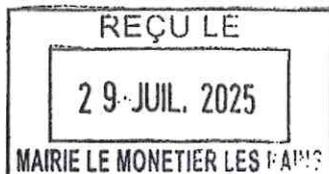
Aujourd'hui, l'avenir du tourisme en montagne demande une réflexion nouvelle (réflexion amorcée avec le développement du tourisme estival).

Poursuivre l'aménagement de la montagne à partir du ski indique un manque d'anticipation de l'avenir inquiétant.

Nous ne sommes pas seuls à penser cela. Cf les rapports de la Cour des comptes 2008, 2011. Celui de 2024 somme les gouvernances économiques et politiques de la montagne de changer de modèle ! »

Nous donnons donc un **avis défavorable** à ce projet.

Pour l'Association
de Présidente M^{me} FERRIER Christian



Le projet d'installer 110 enneigeurs sur les communes du Monétier les Bains et La Salle les Alpes ainsi qu'un nouveau téléski au Pré de Jeanne est un projet certes intéressant à court terme, mais son existence questionne l'absence de réflexion sur la transition à plus long terme : il ne s'agit juste là que de gagner quelques années.

Le projet ne présente pas d'alternative à la production de neige artificielle, se considérant comme vertueux par principe puisqu'il n'augmente pas la quantité d'eau prélevée pour ces nouveaux enneigeurs. Mais maintenir cette quantité totale prélevée constante dans le temps ne tient pas compte du risque de raréfaction à long terme de la ressource en eau ni de la montée des besoins pour la population locale et les activités économiques.

Actuellement 242 240 m³ d'eau sont stockés en provenance de forages sur la nappe phréatique, de pompage sur les cours d'eaux avoisinants (torrent du Bez et Guisane) et de pompage du « trop-plein » d'eau potable dans le grand Tabuc (135m³/s).

Le prélèvement annuel supplémentaire de 96 000 m³ pour alimenter ces enneigeurs correspond déjà à plus de 25% de la consommation d'eau potable dans les deux communes concernées ; il est écrit que le total dédié aux enneigeurs se limiterait à 700 000 m³ par an, or c'est déjà le double de la consommation d'eau potable des résidents des deux communes (qui avoisine actuellement 379 000 m³ par an). Et il est considéré que ces droits d'eau sont acquis une fois pour toutes...

En montagne les réservoirs d'eau ne sont pas les retenues collinaires mais les nappes phréatiques. En les ponctionnant, on dégrade une ressource. De plus le stockage de l'eau dans les retenues collinaires est suivi de pertes d'eau par évaporation en été ; le repompage ensuite en période d'étiage vient en concurrence forte avec les autres besoins. Quelle est la garantie de non-dépassement des prélèvements annoncés ?

Ensuite, ce projet doit être analysé à plus long terme et ce sont les conséquences dans plus d'une vingtaine d'années qu'il faut envisager, y compris le coût du démontage des installations basses d'enneigement qui deviendront obsolètes. Ce projet ajoute 110 enneigeurs à une altitude déjà élevée, il en faut rapporter le gain espéré aux coûts induits, malheureusement les éléments financiers manquent pour juger ce projet qui reste vulnérable au changement climatique : une fois la neige artificielle systématisée entre 2000 m et 2500 m, que restera-t-il pour réparer les dégâts ultérieurs du changement climatique sur le manteau neigeux ?

On se demande aussi pourquoi il n'y aurait aucune conséquence à augmenter la consommation d'énergie du fait qu'une grande partie de l'énergie est produite sur place ? L'impact sur les émissions de GES n'en est pas pour autant neutralisé. Le bilan des émissions de GES doit prendre en compte tout le cycle de vie des installations.

En conclusion : ce projet a la vertu de chercher à être économe en eau pour gagner quelques années, mais ne prend pas en compte le long terme ni l'inévitable transition, il risque de faire illusion sur les années supplémentaires gagnées. La recherche de sobriété pour l'adaptation au changement climatique n'y est pas assez présente. Il importe de veiller à ce que les 700 000 m³ demandés ne soient pas dépassés : un engagement dans ce sens de SCV est nécessaire, ainsi que l'abandon de l'enneigement artificiel au-dessous d'une certaine altitude avec démontage des installations basses d'enneigement qui ne seront plus utilisées.

Hélène DENIS
Rue des Petits saum Le Cossat